



BREVET D'ETAT D'ÉDUCATEUR SPORTIF DU 3ème DEGRÉ ou INSTRUCTEUR NATIONAL

Les sujets du mémoire et de l'étude prospective doivent être soumis par le candidat à l'approbation du ministre chargé des sports en fonction d'un calendrier précis défini annuellement par voie d'instruction. A cet effet, une commission se réunit pour acceptation des sujets, généralement courant du 4ème trimestre de l'année qui précède l'examen (courant novembre) - se renseigner auprès de la SDFS ou de sa CTN pour obtenir le calendrier précis-.

FORMATION COMMUNE

Le candidat à l'examen de la partie commune du B.E.E.S.3/Instructeur National doit satisfaire aux épreuves suivantes:

A) Soutenance d'un mémoire relatif à une recherche sur un aspect de la discipline sportive en s'appuyant notamment sur les sciences biologiques

ou humaines (Coef.: 4);

B) Une interrogation de langue vivante étrangère (Coef.: 1) au choix parmi l'anglais, l'allemand, l'espagnol, l'italien qui comprend:

- La traduction en français d'un texte d'une vingtaine de lignes dactylographiées maximum. Le candidat est jugé tant sur la pertinence de la traduction que sur la compréhension du texte;

- Un entretien avec le jury

-. Le candidat doit prouver une connaissance parlée de la langue étrangère tant du point de vue de la compréhension que du point de vue de l'expression.

Cet entretien peut se référer au texte de la traduction ou peut être élargi à des problèmes généraux du sport.

C) Une épreuve au choix parmi (Coef.: 1)

- Une épreuve de langue destinée à vérifier sa connaissance d'une langue vivante étrangère distincte de celle choisie à l'épreuve B, parmi les langues suivantes: anglais, allemand, espagnol, italien. Le candidat doit présenter au jury un choix de textes sur le sport (revues, journaux, articles de presse, extraits d'articles ou autres publications). L'ensemble de ces textes représente dix à quinze pages de format 21 X 29,7.

Lors de cette épreuve, le candidat prépare un commentaire écrit d'une vingtaine de lignes d'un texte choisi par le jury parmi les textes présentés. Ce travail sert d'introduction à un dialogue entre le candidat et le jury.

- Une épreuve pratique d'informatique portant sur la conception d'une base de données ou d'un programme en tant qu'outil d'analyse des Activités Physiques et Sportives (à partir de logiciels connus)
- (noté sur 20).

- Une épreuve de gestion portant sur la gestion d'une fédération ou sur les finances publiques. Le candidat présente un dossier de 15 pages maximum remis lors de l'inscription relatif à une situation concrète qui sert de point de départ à l'entretien (Noté sur 20; durée: 30 Mn maximum).

FORMATION SPECIFIQUE

Le candidat à l'examen de la partie commune du B.E.E.S.3 doit satisfaire aux épreuves suivantes:

A) Organisation, direction et enseignement en situation de responsabilité d'au moins deux stages nationaux sous le contrôle du Directeur Technique National ou de son représentant. (Coef.: 3)

- Ces stages portent sur: • L'entraînement des athlètes; • La formation de cadres.

Le candidat est jugé sur la conception, l'organisation, le déroulement de ces stages et sur le rapport qu'il en effectue.

La note globale définitive est attribuée d'après le rapport général établi par le Directeur Technique National ou son représentant ou, à défaut, par le cadre technique de haut niveau mentionné.

B) Soutenance d'un mémoire portant sur une étude prospective de l'organisation de l'option sportive en ce qui concerne les compétitions, la formation de cadres, la détection, la sélection et la préparation de sportifs de haut niveau sous leurs aspects techniques, administratifs et sociaux. Ce document doit comprendre 25 pages au minimum (Coef.: 3).